

**Modification n°4 du
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
de Terre Valserhône**

**ANNEXE 1 : Bilan de la concertation publique de la modification n°4
du PLUiH**

Sommaire

1. Les modalités de la concertation

- ▶ 1.1. Objectifs et modalités de concertation prévus par TVI
- ▶ 1.2. Bilan des moyens mis en œuvre pour la concertation

2. La concertation et la prise en compte des observations du public

- ▶ 2.1. Les observations du public formulées lors des forums de la concertation ou consignées
- ▶ 2.2. La prise en compte de ces observations

3. Articles de presse et autres éléments de communication en vue de la concertation



1. Les modalités de la concertation

I.1. Objectifs et modalités de la concertation prévus par TVI

La délibération de la Communauté de Communes Terre Valserhône (TVI) prise lors du conseil communautaire du 27 mars 2025 soumettant la procédure de modification n°4 à évaluation environnementale, fixait les modalités de concertation permettant l'accès à l'information de tous, sur une période de 26 jours, allant du 26 mai 2025 à 9h00 au 20 juin 2025 à 12h00.

Les modalités de concertation du public étaient les suivantes :

- Un dossier papier mis à la disposition du public :
 - Au siège de Terre Valserhône l'Interco (TVI) – 35 Rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h). Un registre papier est mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
 - En mairie de Valserhône – 34 rue de la République 01200 Valserhône, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi : 9h-12h / 13h30-17h, Mardi : 9h-11h / 13h30-17h30, Mercredi : 9h-12h / 13h30-17h, Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h, Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h). Un registre papier est également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
 - En mairie d'Injoux-Génissiat – 6A Rue des Ecoles 01200 Injoux-Génissiat, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h / 14h-18h, Mardi et jeudi : 8h30-12h). Un registre papier est également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,
 - En mairie de Montanges – 167 Rue du Château 01200 Montanges, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (Lundi 14h-18h, jeudi et vendredi 9h-12h). Un registre papier est

également mis à disposition afin d'y inscrire les observations ou propositions relatives à la modification n°4 du PLUiH,

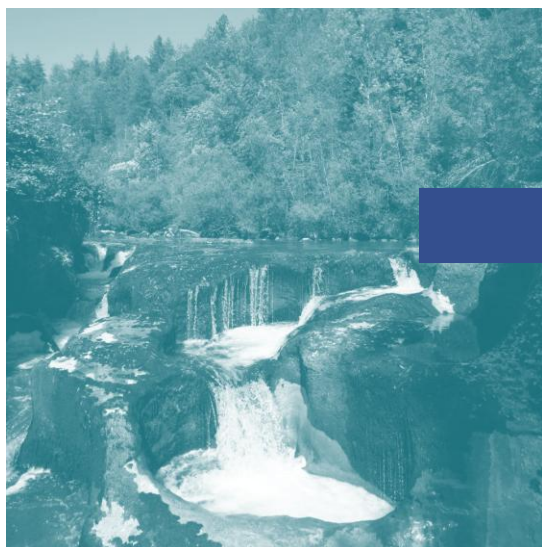
- Les pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site internet de TVI (lien internet : <https://terrevalserhone.fr/pluih/>),
- Un poste informatique mis à disposition du public à la maison de l'urbanisme,
- Les observations et propositions peuvent être adressées par **écrit à l'adresse postale** de la Communauté de communes Terre Valserhône, 35 rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, **et par courriel** à l'adresse mail de Terre Valserhône l'Interco (maison.urbanisme@terrevalserhone.fr),
- Un forum de concertation organisé sur les communes de Valserhône, Injoux-Génissiat et Montanges,
- Le dossier est composé :
 - Des pièces administratives relatives à la procédure (délibérations, arrêté et avis conforme de la MRAe)
 - Du dossier de présentation de la modification n°4 du PLUiH qui comprend : une note de présentation, les pièces modifiées du PLUiH (règlements écrit et graphiques, OAP, liste des emplacements réservés), études de discontinuité.

1.2. Bilan des moyens mis en œuvre pour la concertation

Les modalités de concertation et les moyens mis en œuvre dépassent les objectifs fixés dans la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre Valserhône du 27 mars 2025. Les principaux moyens mis œuvre pour associer le public dans la procédure de modification n°4 du PLUiH sont les suivants :

- La concertation publique s'est tenue sur une durée 26 jours, du 26 mai 2025 à 9h au 26 juin 2025 à 12h.
 - L'organisation de 3 forums de la concertation se sont tenus les 28 mai 2025 de 14h à 17h à la mairie de Valserhône, 5 juin 2025 de 9h30 à 11h30 à la mairie de Montanges et 11 juin 2025 de 14h à 16h à la mairie d'Injoux-Génissiat afin de renseigner et d'associer le public, de manière active, sur les différents points de la modification.
 - La mise à disposition de la note de présentation des différents points de la modification lors des forums de concertation.
 - La possibilité de formuler des remarques/observations et/ou interrogations via des « registres papiers » mis à disposition du public aux mairies de Valserhône, d'Injoux-Génissiat et de Montanges et au siège de TVI.
 - La possibilité de formuler des avis par la transmission de courriers ou courriels.
- Ces **différents supports et moyens déployés** ont permis au plus grand nombre d'être non seulement informé de la démarche et du processus de modification du PLUiH, mais aussi d'y contribuer en faisant part de leurs observations par voie directe lors des réunions publiques, ou indirectes (registres, courriers, courriels, ...) :
- Affichage de l'arrêté de prescription et de la délibération soumettant le projet de modification n°4 à évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation au siège de TVI et dans toutes les communes membres, et sur leurs sites internet de TVI et des communes suivantes : Valserhône, Injoux-Génissiat. La commune de Giron a également partagé les dates clés de la concertation publique sur son site internet.

- La publication sur les réseaux sociaux des communes de Valserhône et de Champfromier et la communauté de communes Terre Valserhône, ainsi que sur l'application « panneau pocket » des communes d'Injoux-Génissiat et de Confort et de TVI,
- La mise à disposition des documents a également été relayée sur les sites internet des communes de Valserhône et d'Injoux-Génissiat et de TVI.



2.

LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1. Les observations du public formulées lors des forums de concertation publics ou consignées

Informations générales sur la participation du public :

Tout au long de la concertation publique, 8 contributions écrites ont été recueillies, dont deux par courriel, trois par courrier et deux dans le registre mis à disposition du public accompagné d'une lettre écrite.

Lors du premier forum de la concertation du 28 mai 2025, une seule personne s'est présentée afin de prendre connaissance des points/éléments relatifs à la modification n°4 du PLUiH. Elle n'a pas souhaité consigner d'observations écrites dans le registre mis à sa disposition. Elle s'est néanmoins exprimée oralement, sollicitant des informations d'ordre général sur les « grands projets » de Valserhône.

Le second forum de la concertation qui s'est tenu le 5 juin 2025 à la mairie de Montanges a permis de réunir deux participants qui se sont intéressés aux différents points relatifs à la modification n°4 du PLUiH et plus particulièrement la modification liée au projet touristique de la commune. Ils n'ont pas souhaité consigner d'observations écrites dans le registre mis à disposition.

Le dernier forum s'est tenu le 11 juin 2025 à la mairie d'Injoux-Génissiat et a permis de réunir 2 habitants de la commune. Ils ont pu prendre connaissance des différents points de la modification. L'un de ces deux habitants a accueilli favorablement le projet d'installation du parc photovoltaïque sur la commune d'Injoux-Génissiat. Cet avis a été traduit dans le registre en annexant un courrier contenant des observations sur une OAP de la commune. Ce courrier n'a toutefois pas de lien avec la procédure de modification. Le deuxième habitant s'est principalement intéressé au zonage de ses parcelles.

2.2. La prise en compte de ces observations

Les observations formulées par le public portent principalement sur les éléments qui ne concernent pas le projet de modification n°4 du PLUiH.

Chaque observation est toutefois analysée par l'autorité compétente.

Les observations formulées lors de la concertation publique de la modification n°4 sont détaillées ci-après :

Point de la modification	Observations du public	Réponses apportées
Création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Injoux-Génissiat	Un avis favorable au développement d'un parc photovoltaïque sur la commune.	
Extension du Refuge de la Conay sur la commune de Valserhône	La personne s'interroge sur la rédaction du règlement écrit, notamment sur la surface maximale de plancher autorisée. Dans la rédaction proposée aucune marge de manœuvre n'est possible. Le règlement limite la hauteur des annexes à 3,5m. Cette hauteur n'est pas adaptée à la réalité du projet envisagé. Enfin, une erreur s'est glissée dans le détail de la programmation de l'OAP précisant que la salle principale dispose une surface de plancher de 154m². Or, il d'agit de la surface totale de la construction existante	La Communauté de communes Terre Valserhône a pris en compte la programmation demandée par le porteur de projet. Sa stratégie consiste à favoriser le maintien de l'activité en améliorant la sécurité des usagers. En zones agricole et naturelle, TVI a limité les possibilités de construire aux stricts besoins du projets. TVI va toutefois apporter des modifications pour s'assurer de la faisabilité du projet tout en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.
Pas de lien avec la présente modification	5 demandes de modification de zonage (1 à Giron, 3 à Valserhône et 1 à Confort)	Ces contributions ne peuvent être traitées dans le cadre de la présente modification.

	Demande de retrait de l'OAP S5 – Injoux-Sud	Ces contributions seront donc étudiées lors d'une future évolution du PLUiH (révision ou modification selon la nature des projets/demandes).
--	--	---

Pour conclure, le bilan de la concertation ainsi présenté, démontre que la concertation a été menée sur une durée suffisante, dans le respect des objectifs et des modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2025. La mise en place de trois forums de concertation en mairie de Valserhône, d'Injoux-Génissiat et de Montanges a permis d'associer le public dans le projet de modification n°4 du PLUiH.



3. Articles de presse et autres éléments de communication en vue de la concertation

[Annexes I : Visibilité de la procédure sur les sites internet](#)

Modification n°4 du PLUiH : concertation publique

Dans le cadre de la **modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal** valant plan local de l'Habitat, une concertation publique est prévue **du 26 mai 2025 - 9 h au 20 juin 2025 - 12 h**.

Un dossier papier sera mis à la disposition du public au siège de Terre Valserhône l'Interco ainsi qu'aux mairies de Valserhône, Montanges et Injoux-Génissiat.

Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux participants d'émettre des remarques/observations.

Les pièces du dossier sont consultables ci-dessous.

Les observations/remarques peuvent également être adressées **par écrit** à l'adresse postale de Terre Valserhône l'Interco : 35 rue de la poste 01200 Valserhône et/ou **par courriel** à l'adresse : maison.urbanisme@terrevalserhone.fr

3 forums de la concertation seront organisés :

- Le 28 mai 2025 de 14 h à 17 h à la mairie de Valserhône
- Le 5 juin 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Montanges
- Le 11 juin 2025 de 14 h à 16 h à la mairie d'Injoux-Génissiat

↓ **Sommaire des pièces**

↓ **Arrêté de prescription modification n°4 du PLUiH**

↓ **Délibération du conseil communautaire n°25-DC019 soumettant la procédure de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation**

↓ **Note de présentation de la modification n°4**

↓ **Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe)**

Site internet de la mairie de Valserhône

Bienvenue à Giron Vente de Pass en ligne

Informations aux habitants

Urbanisme

Modification n°4 du PLUiH de Terre Valserhône :
Concertation publique jusqu'au 20 juin 2025 à 12h.
Les informations peuvent être téléchargées [ici](#).

Site internet de la mairie de Giron

Généralités

Modification n°4 du PLUiH : Concertation publique

La concertation publique sur la modification n°4 du PLUiH de Terre Valserhône se déroulera du 26/05/2025 au 20/06/2025 dont 1 forum de la concertation sera tenu à la mairie d'Injoux-Génissiat :

Le **11/06/2025 de 14h à 16h** à la Mairie d'Injoux-Génissiat.

Veillez trouver à télécharger à partir du lien suivant, le dossier de consultation publique qui débute ce jour jusqu'au 20/06/2025 12h inclus.

Lien : <https://we.tl/t-6HFtQBboTq>

Affichette 1 / 1 58%

INFORMATION

Modification n°4 du PLUiH de Terre Valserhône : Concertation publique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la communauté de communes Terre Valserhône, approuvé le 16 décembre 2021, mis à jour les 28 février 2022 et 24 juillet 2023, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 2 février 2023, d'une modification n°1 le 2 février 2023 et d'une modification n°2 le 2 février 2023, fait l'objet d'une modification n°4 afin d'adapter ses règles et documents réglementaires aux besoins actuels du territoire.

Suite à l'examen au cas par cas réalisé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes, il a été décidé de soumettre cette modification à évaluation environnementale. En application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique est donc organisée afin de recueillir l'avis des habitants.

Modalités de la concertation :

Période de concertation : du 26 mai 2025 9h au 20 juin 2025 12h.

Dossier :

- Arrêté du Président n°24-AP006 du 18/12/2024 prescrivant la modification n°4 du PLUiH
- Délibération du conseil communautaire n°25-DC019 du 27/03/2025 soumettant la procédure de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation
- Note de présentation décrivant les motifs de la modification.

Site internet de la mairie d'Injoux-Génissiat

Actualités de Terre Valserhône

Actuali



PLUIH

Modification n°4 du PLUIH : concertation publique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de la communauté de communes Terre Valserhône,...

Lire la suite →

Site internet de Terre Valserhône l'Interco

PLUIH, SERVICES ET DÉMARCHES, URBANISME

Modification n°4 du PLUIH : concertation publique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de la communauté de communes Terre Valserhône, approuvé le 16 décembre 2021, mis à jour les 28 février 2022 et 24 juillet 2023, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 2 février 2023, d'une modification n°1 le 2 février 2023 et d'une modification n°2 le 2 février 2023, fait l'objet d'une modification n°4 afin d'adapter ses règles et documents réglementaires aux besoins actuels du territoire.

Suite à l'examen au cas par cas réalisé par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes, il a été décidé de soumettre cette modification à évaluation environnementale.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique est donc mise en place afin de recueillir l'avis des habitants.

Modalités de la concertation

Période de concertation : du 26 mai 2025 à 9 h au 20 juin 2025 à 12 h

Arrêté du Président n°24-AP006 du 18/12/2024 prescrivant la modification n°4 du PLUIH

Déliberation du conseil communautaire n°25-DC019 du 27/03/2025 soumettant la procédure de modification n°4 du PLUIH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation

Note de présentation décrivant les points de la modification

Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe)

Forum de la concertation

- Le 28 mai 2025 de 14 h à 17 h à la mairie de Valserhône
- Le 5 juin 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Montanges
- Le 11 juin 2025 de 14 h à 16 h à la mairie d'Injoux-Génissiat

Moyens mis à disposition du public pour donner son avis

Par voie papier :

un registre est disponible en mairies de Montanges, d'Injoux-Génissiat, de Valserhône et au siège de TVI aux jours et heures d'ouverture.

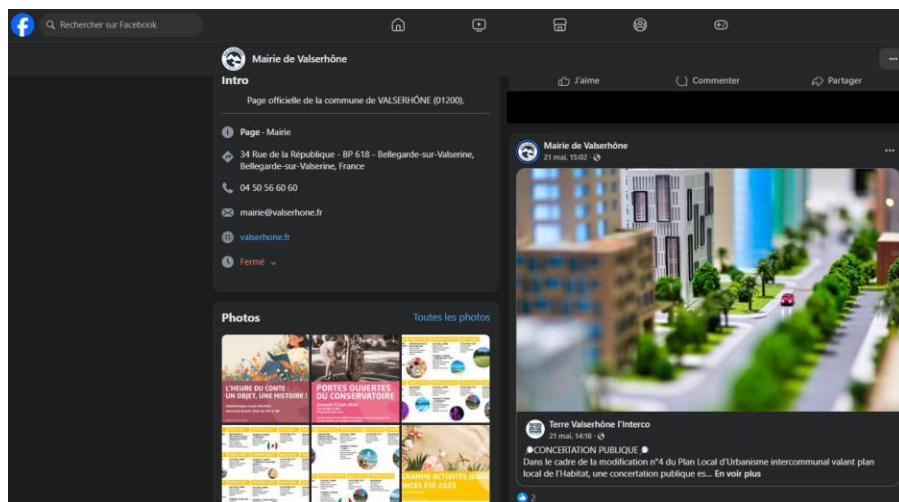
Il est également possible d'adresser un courrier à la Communauté de commune Terre Valserhône, 35 Rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône

Par voie numérique :

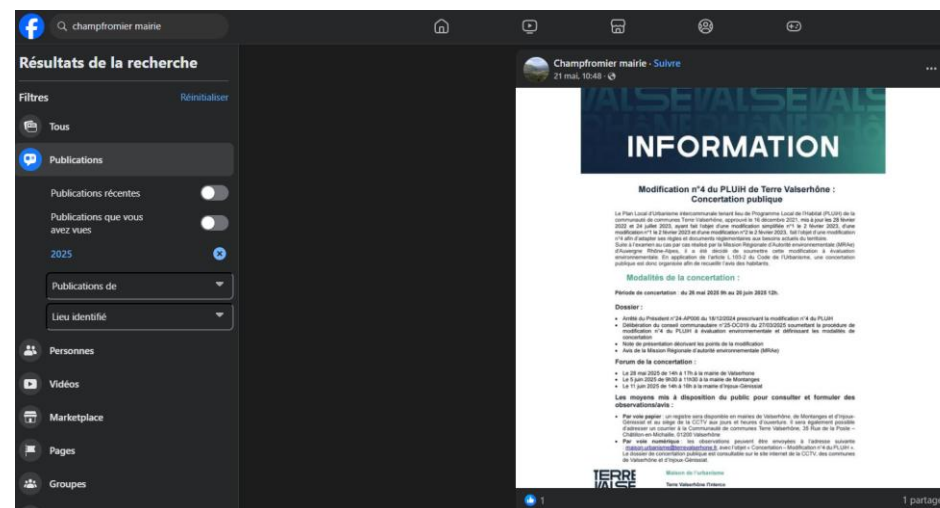
les observations peuvent être envoyées à l'adresse suivante :
maison.urbanisme@terrevalserhone.fr, avec l'objet « Concertation – Modification n°4 du PLUIH ».
Le dossier de concertation publique est consultable également sur les sites des communes d'Injoux-Génissiat et de Valserhône.

Site internet de Terre Valserhône l'Interco

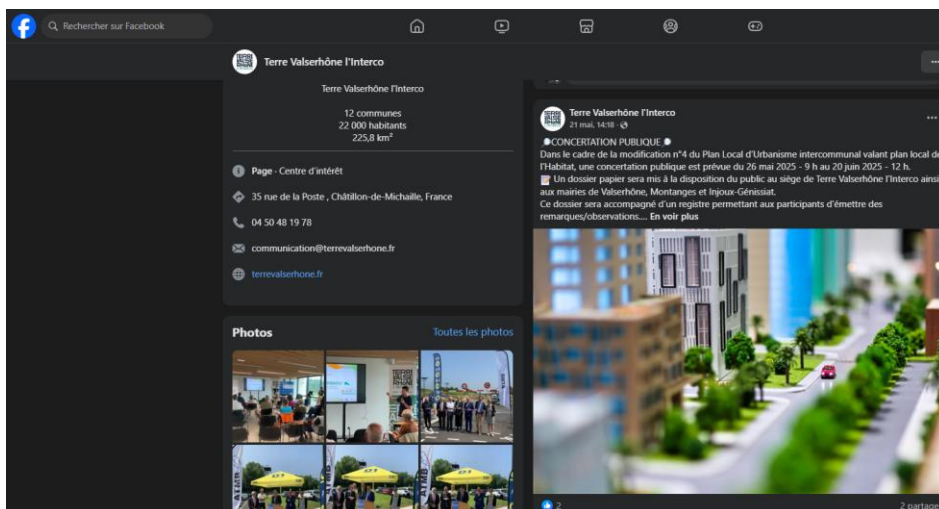
Annexes 2 : Visibilité de la procédure sur les réseaux sociaux



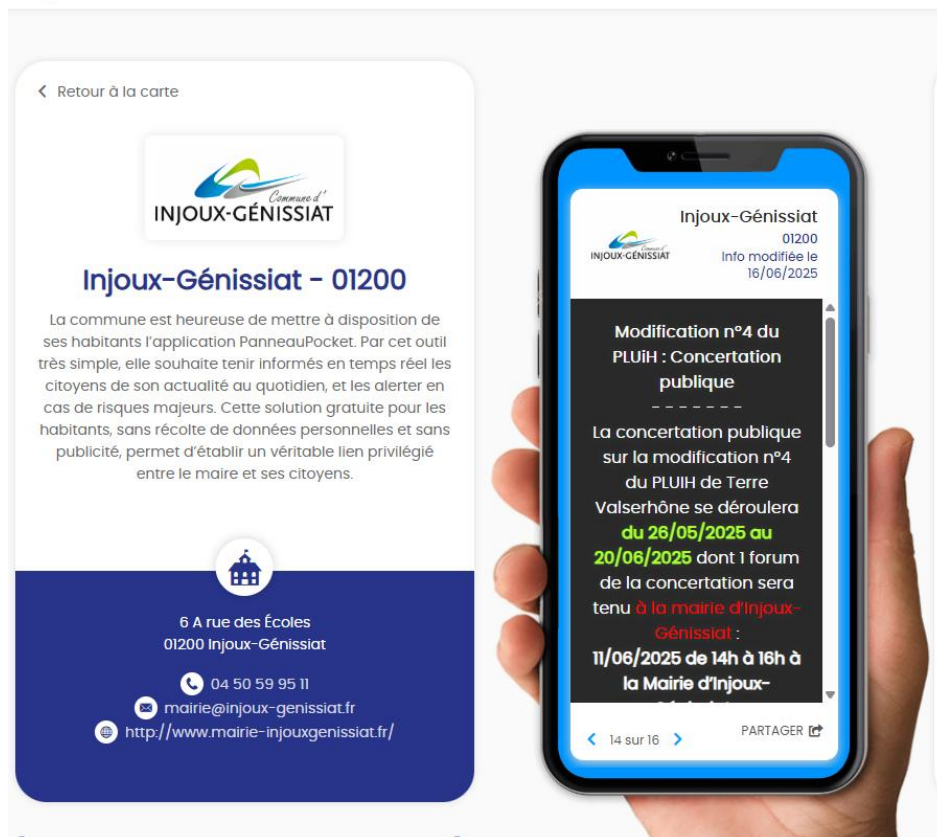
Publication Facebook Mairie de Valsérhone



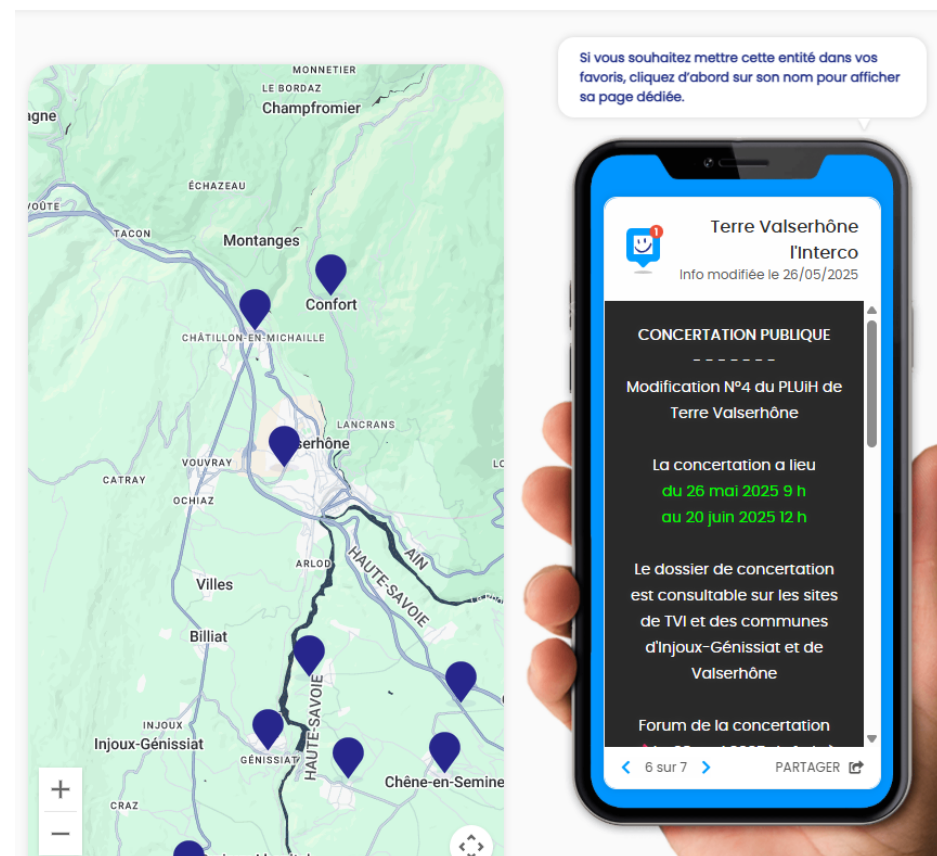
Publication Facebook Champfromier



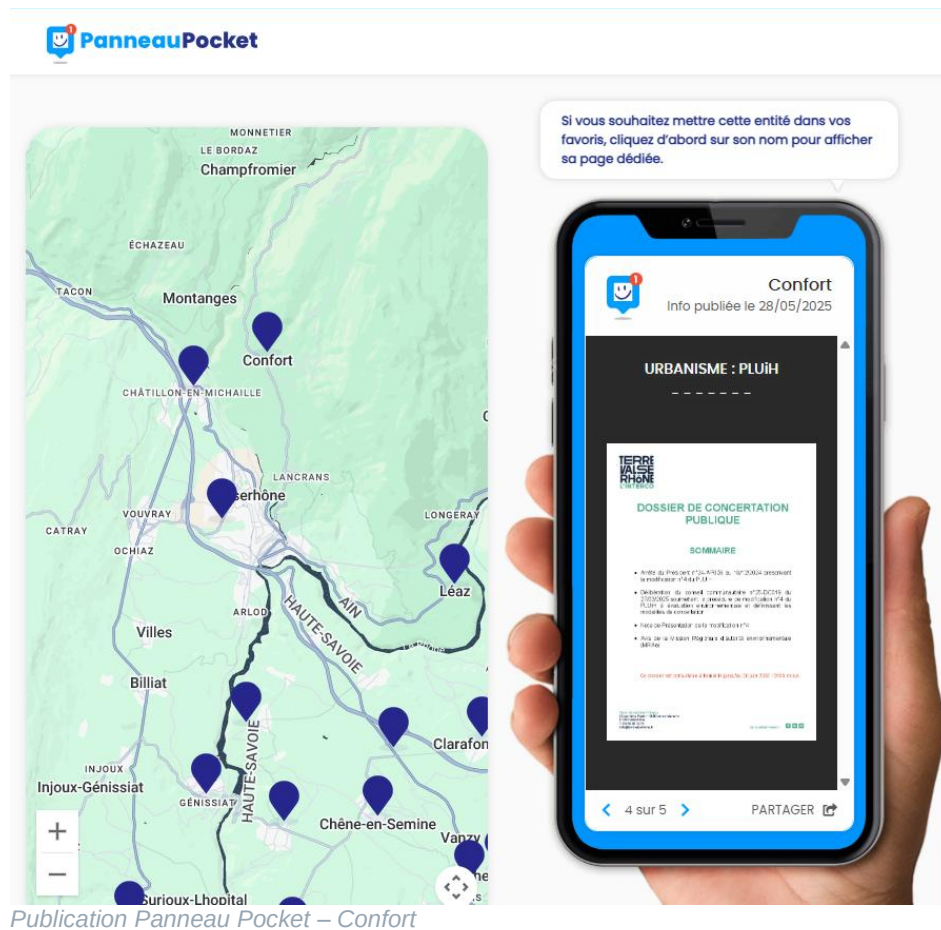
Publication Facebook TVI



Publication Panneau Pocket – Injoux-Génissiat



Publication Panneau Pocket – TVI



Annexes 3 : Page de garde du registre de la concertation transmis aux communes de Valsenhône, d'Injoux-Génissiat et de Montanges et au siège de la TVI

	DÉPARTEMENT AIN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE
	Registre de concertation du public <i>Cocher la case correspondante</i> ☐ Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) ☒ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ☐ Opération d'aménagement ☐ Autre Relatif à : <i>modification de droit commun n°4 du PLUiH.</i> Lieu de la concertation : <i>mairie de Valsenhône</i>
réf. 501 071 Berger Levraut	